



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 71386

## Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des entreprises installées en zone franche urbaine avant le 31 décembre 2001. En effet, il semble que les URSSAF récemment interrogées à ce sujet affirment que ces entreprises ne bénéficieraient pas des exonérations sociales prévues par la loi du 14 novembre 1996 pour les embauches nouvelles réalisées au-delà du 31 décembre 2001. Ces entreprises s'inquiètent de cette mesure qui risquerait de ralentir les embauches des demandeurs d'emplois demeurant dans ces zones à revitaliser. En conséquence, il lui demande si les interrogations de l'association des résidents économiques nîmois de la zone franche urbaine sont fondées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Damien Alary](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71386

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 décembre 2001, page 7488